



PERPIGNAN, le 28 JUIL. 2022

Secrétariat général
Tél. 04 68 66 32 13
sg-courrier@mairie-perpignan.com

**ARRETE RELATIF A LA DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE,
PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE
GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LE MARCHE
D'ACQUISITION DE MOYENS D'IMPRESSION ET CONTRATS DE SERVICES
ASSOCIES ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN, PERPIGNAN MEDITERRANEE
METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE, LA CAISSE DES ECOLES ET L'EPCC
THEATRE DE L'ARCHIPEL**

CM/2022/15

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN,

Vu l'article 2122-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu les articles L.2113-6, et suivants du code de la commande publique,

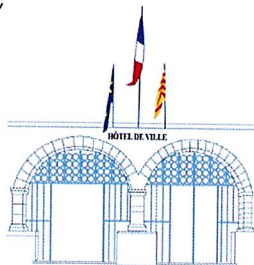
Vu l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales relatif au groupement de commandes

Vu la délibération n°2022-121 du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan en date du 24 mars 2022, la décision DECP/2022/101 en date du 4 mars 2022 de Perpignan Méditerranée Métropole, la délibération n°2022-004 du 9 mars 2022 de la Caisse des écoles et la délibération n°13.I.22 du 1^{er} mars 2022 de l'EPCC Théâtre de l'Archipel approuvant la convention constitutive du groupement de commandes d'acquisition de moyens d'impression et contrats de services associés entre la Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la Caisse des écoles et l'EPCC Théâtre de l'Archipel ;

Vu l'arrêté du Maire CM/2022/09 en date du 19/04/2022, désignant Mme Anaïs SABATINI, Adjointe au Maire, en tant que représentante de M. Le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres pour le groupement de commande concernant le marché d'acquisition de moyens d'impression et contrats de services associés entre la Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la Caisse des écoles et l'EPCC Théâtre de l'Archipel ;

Considérant l'empêchement de Mme Anaïs SABATINI, Adjointe au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offres,



Hôtel de Ville
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66

TOUTES LES INFORMATIONS SUR
mairie-perpignan.fr

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté du Maire CM/2022/09 en date du 19/04/2022 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de représentant de Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes concernant le marché d'acquisition de moyens d'impression et contrats de services associés entre la Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, la Caisse des écoles et l'EPCC Théâtre de l'Archipel ;

- M. François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés de la commune et affiché en mairie.



Le Maire,

Louis ALIOT

ID Télétransmission : 066-216601369- 20220728 - 2022SLARR146-AR

Accusé reçu le : 28 JUL. 2022

Affiché le : 28 JUL. 2022